

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18012883



08 JAN. 2018

Greffe

N° d'entreprise : **0439 530 259**

Dénomination

(en entier) : **INCANDESCENCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4920 AYWAILLE, route de Dieupart, 36**

Objet de l'acte : Modification des statuts - réduction du capital

D'un acte dressé par Maître Olivier MAHY, Notaire à Oreye, le 26 décembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INCANDESCENCE" ayant son siège social à 4920 AYWAILLE, route de Dieupart, numéro 36, constituée sous forme d'une société coopérative par convention sous seing privé du vingt janvier mil neuf cent nonante, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Olivier MAHY à OREYE, en date du 21 novembre 2014 et publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 décembre 2014, sous le numéro 2014-12-17/0223965; société inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro TVA BE 0439.530.259 RPM Liège, a notamment adopté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre-vingt-quatre mille soixante euros (84.060) en vue de le ramener de cent quarante-cinq mille cinq cent soixante euros (145.560) à soixante et un mille cinq cents euros (61.500), par voie de remboursement à chacune des onze mille trois cent septante (11.370) actions d'une somme pour un total de quatre-vingt-quatre mille soixante euros (84.060), dans le but d'une restructuration future. L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés, soit au plus tôt deux mois après la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge. La réduction de capital s'imputera exclusivement sur le capital libéré.

2° Modification de l'article 5 des statuts, comme suit : « Le capital social s'élève à soixante et un mille cinq cents euros (61.500). Il est représenté par onze mille trois cent septante (11.370) actions, sans désignation de valeur, entièrement libérées ».

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps que les présentes, une expédition conforme de l'acte du 26 décembre 2017 et la coordination des statuts.

Olivier MAHY, notaire à OREYE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).